



NOTE DE PRÉSENTATION

DE LA

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

2023

BUDGET PRINCIPAL

1. LES AJUSTEMENTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
1.1. LES DEPENSES.....	4
1.2. LES RECETTES.....	5
2. LES AJUSTEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT	7
2.1. LES DEPENSES	8
2.2. LES RECETTES	8

1. LES AJUSTEMENTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT

DEPENSES en €

Chapitres	BP, BS et reports	DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	15 299 907,60	871 524,48	16 171 432,08
012 - Charges de personnel	43 294 624,00	560 000,00	43 854 624,00
014 - Atténuations de produits	197 875,00	15 499,00	213 374,00
65 - Autres charges de gestion courante	6 134 663,03	90 239,07	6 044 423,96
66 - Charges financières	8 237 839,80	24 000,00	8 261 839,80
67 - Charges exceptionnelles	176 703,00	76 008,00	252 711,00
TOTAL opérations réelles	73 341 612,43	1 456 792,41	74 798 404,84
Opérations d'ordre de section à section	5 347 626,19		5 347 626,19
Virement à la section d'investissement	2 177 084,81	12 310,00	2 189 394,81
TOTAL opérations d'ordre	7 524 711,00	12 310,00	7 537 021,00
TOTAL DEPENSES	80 866 323,43	1 469 102,41	82 335 425,84

FONCTIONNEMENT

RECETTES en €

Chapitres	BP, BS et reports	DM1	TOTAL
013 - Atténuations de charges	838 389,00		838 389,00
70 - Produits des services et du domaine	4 881 771,35	214 550,00	5 096 321,35
73 - Impôts et taxes	14 293 105,00	709 898,00	15 003 003,00
731 - Fiscalité locale	49 434 920,00		49 434 920,00
74 - Dotations et participations	7 795 139,62	235 867,41	8 031 007,03
75 - Autres produits de gestion courante	930 360,00	273 769,00	1 204 129,00
76 - Produits financiers	1 556 726,00		1 556 726,00
77 - Produits exceptionnels	16 000,00		16 000,00
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	120 262,73		120 262,73
TOTAL opérations réelles	79 866 673,70	1 434 084,41	81 300 758,11
Opérations d'ordre de section à section	743 528,93	35 018,00	778 546,93
TOTAL opérations d'ordre	743 528,93	35 018,00	778 546,93
Excédent reporté	256 120,80		256 120,80
TOTAL RECETTES	80 866 323,43	1 469 102,41	82 335 425,84

1.1. LES DEPENSES

- **Chapitre 011**

Les charges à caractère général s'élèvent à 871 524,48 € du fait notamment de :

- un complément de crédits de 238 614,48 € pour le périscolaire,
- le changement de délégataire pour la DSP restauration avec une augmentation des prestations et des prix du coût du repas, soit + 186 000 €,
- la passation d'un marché de prestations de nettoyage des locaux et des vitres des groupes scolaires et de certains bâtiments communaux, jusque-là effectuées en régie, engendrant un ajustement de crédit de 171 300 €,
- la hausse du coût du carburant, soit + 40 000 €,
- un ajustement des crédits relatifs aux affranchissements, à hauteur de 35 000 €,
- la persistance de la hausse de l'énergie, soit + 30 000 €.

- **Chapitre 012**

L'impact du Glissement Vieillesse Technicité et du coût unitaire par agent a augmenté significativement suite aux mesures gouvernementales du 1^{er} juillet 2023 (revalorisation du point d'indice de 1,5 % et relèvement des grilles indiciaires). Les avancements d'échelon à cadence unique, les avancements de grade et les nominations suite à concours ont accru les charges de personnel.

Par ailleurs, l'attribution d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) qui résulte de la comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire et l'indice des prix à la consommation sera versée en fin d'année.

- **Chapitre 014**

Le complément de 15 499 € des crédits en matière d'atténuations de produits provient de la notification de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

- **Chapitre 65**

La diminution de 90 239,07 € des autres charges de gestion courante concerne en particulier :

- des ajustements de crédits au niveau des subventions versées avec :
 - la suppression de la subvention de 168 156 € versée à la Faculté des Sciences du Sport (relais pris par la Métropole),
 - un complément de subvention au COS Méditerranée de 17 237,50 €,

- l'attribution d'une subvention à l'association Musique Municipale d'Aubagne par délibération du 26 septembre 2023, à hauteur de 5 000 €,
- des régularisations de trop-perçus par la Ville en matière de conventions de gestion avec la Métropole, soit + 49 571,93 €.

- **Chapitre 66**

Avec la poursuite de la hausse des taux d'intérêts et en particulier de l'€STER, les frais d'utilisation de la ligne de trésorerie sont en hausse de 24 000 €.

- **Chapitre 67**

L'augmentation de 76 008 € sur ce poste correspond à une annulation de titre concernant la Taxe Foncière, due par la Métropole (réémis en recette).

- **Les dépenses d'ordre**

L'ajustement concerne un complément d'autofinancement de 12 310 € à travers le virement à la section d'investissement (recette équivalente en section d'investissement) afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement.

1.2. LES RECETTES

- **Chapitre 70**

Ce poste enregistre une augmentation de 214 550 € du fait de :

- une revalorisation de 103 000 € du montant de la convention avec la Métropole dite « Tramway »,
- une constatation de recettes en hausse au niveau de l'encaissement des Forfaits Post-Stationnement (+50 000 €) et de la vente des concessions (+35 110 €),
- recettes issues de l'activité culturelle du Comoedia à hauteur de 26 440 € (dépense équivalente au chapitre 011).

- **Chapitre 73**

La prévision de crédits au niveau des taxes et impôts est ajustée à la hausse pour un montant global de 709 898 € du fait de :

- transferts de charges de la Métropole, conformes aux conclusions de la Commission Locale des Charges Transférées, qui impactent financièrement l'Attribution de Compensation de la Commune, soit + 751 645 € pour la récupération de la compétence « Parcs et aires de

stationnement d'intérêt métropolitain» et 73 856 € pour le transfert de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain »,

- l'augmentation de 109 000 € des recettes issues des taxes appliquées sur les terrains constructibles,
- la notification du FPIC en baisse de 73 856 €.

- **Chapitre 74**

L'ajustement sur ce poste de + 235 867,41 € concerne :

- un Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) concernant l'éclairage public, délivré par CERTINER-GY SAS de 137 116,41 € ,
- les participations de l'Etat et du Département pour les emplois d'insertion, pour un montant global de 48 537 €,
- une participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en hausse (par rapport au Budget Primitif) de 46 000 €, pour la fréquentation des équipements sportifs de la Commune par les collégiens,
- une participation de l'État pour service minimum d'accueil en période de grèves, à hauteur de 4 214 €.

- **Chapitre 75**

Les autres produits de gestion courante enregistrent une hausse de 273 769 € du fait de :

- avoirs sur factures et divers autres produits exceptionnels pour un montant de 151 761 €, déjà titrés,
- la réémission d'un titre annulé (cf. chapitre 67) à hauteur de 76 008 €,
- astreintes d'urbanisme en hausse de 30 000 €,
- reversement par l'association CAP de chèques cadeaux inutilisés pour 16 000 €.

- **Les recettes d'ordre**

L'ajustement concerne la reprise de la provision constituée en matière de contentieux RH, à hauteur du risque avéré, soit 35 018 €. Une dépense équivalente est inscrite en dépenses d'ordre d'investissement.

2. LES AJUSTEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

DEPENSES en €

Chapitres	BP, BS et reports	DM1	TOTAL
10 - Dotations	10 000,00		10 000,00
13- Subventions d'investissement		15 755,00	15 755,00
16-Emprunts et dette assimilés	9 705 659,00		9 705 659,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 796 990,75	51 998,23	1 848 988,98
21 -Immobilisations corporelles	6 518 442,35	315 582,03	6 834 024,38
23 - Immobilisations en cours	5 781 737,83	367 580,26	5 414 157,57
45 - Opérations pour comptes de tiers	1 250 977,89		1 250 977,89
TOTAL opérations réelles	25 063 807,82	15 755,00	25 079 562,82
Opérations d'ordre de section à section	743 528,93	35 018,00	778 546,93
Opérations à l'intérieur de la section		130 000,00	130 000,00
TOTAL opérations d'ordre	743 528,93	165 018,00	908 546,93
Déficit d'investissement	5 041 438,31		5 041 438,31
TOTAL DEPENSES	30 848 775,06	180 773,00	31 029 548,06

INVESTISSEMENT

RECETTES en €

Chapitres	BP, BS et reports	DM1	TOTAL
10 - Dotations (hors 1068)	1 613 064,44		1 613 064,44
1068 - Affectation du résultat	958 855,06		958 855,06
13 - Subventions	7 196 267,18	38 463,00	7 234 730,18
16-Emprunts et dette assimilés	6 360 000,00		6 360 000,00
27 - Autres immobilisations financières	168 099,00		168 099,00
45 - Opérations pour comptes de tiers	1 067 178,38		1 067 178,38
024 - Cessions d'actifs	5 960 600,00		5 960 600,00
TOTAL opérations réelles	23 324 064,06	38 463,00	23 362 527,06
Opérations d'ordre de section à section	5 347 626,19		5 347 626,19
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		130 000,00	130 000,00
Virement de la section de fonctionnement	2 177 084,81	12 310,00	2 189 394,81
TOTAL opérations d'ordre	7 524 711,00	142 310,00	7 667 021,00
TOTAL RECETTES	30 848 775,06	180 773,00	31 029 548,06

2.1. LES DEPENSES

- **Les dépenses réelles**

Il s'agit de :

- **mouvements entre les chapitres 20, 21 et 23** qui se neutralisent en totalité,
- la prise en compte au **chapitre 13** du transfert de charges de la Métropole concernant la voirie communale d'intérêt métropolitain sous la forme d'une **Attribution de Compensation en investissement** de 15 755 €, en complément de celle imputée à la section de fonctionnement (cf. chapitre 73).

- **Les dépenses d'ordre**

Elles concernent :

- la reprise de la provision pour contentieux (recette équivalente en opérations d'ordre de fonctionnement) pour 35 018 €,
- l'entrée dans l'actif de la Commune d'un bien reçu sous forme de leg pour 130 000 €, sans incidence sur l'équilibre de la section (recette équivalente).

2.2. LES RECETTES

- **Chapitre 13**

Le montant de la notification en matière d'amendes de police s'est avéré supérieur de 38 463 € par rapport au montant du Budget Primitif 2023, prévu à hauteur de 540 000 €.

- **Les recettes d'ordre**

Elles sont constituées de :

- l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement de 12 310 €,
- une écriture d'ordre patrimoniale de 130 000 €, sans incidence sur l'équilibre de la section (dépense équivalente).